

MANUEL D'EXPLOITATION

SYSTEME DE DETECTION INCENDIE INTERACTIF



Principes d'exploitation	2
Signalisations générales	4
Opérations générales	5
Opérations liées à la détection	6
Opérations liées à l'alarme technique	6
Opérations liées aux entrées	6
Opérations liées à l'évacuation	7
Opérations liées à la mise en sécurité	8
Opérations liées aux sorties	9
Opérations liées aux fonctions d'exploitation	9
Opérations liées aux archivages	10
Signalisations liées à la perte totale d'alimentation	11
Consignes d'exploitation	12
Exploitation-vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie	13
Description des icônes	15

> GESTION PAR NIVEAUX D'ACCES

La centrale INfluence-I est exploitée avec la notion de niveaux d'accès.

Les manipulations sur les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sont accessibles au travers de différents niveaux d'accès, qui sont rendus nécessaires pour éviter qu'une utilisation mal comprise du SSI soit source de danger pour les personnes ou les biens. Ils correspondent à la compétence des intervenants.

Niveau I (N1) - Personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance :

Correspond à l'accès direct au système par toute personne exerçant une responsabilité générale de surveillance et qui est censée réagir en premier et rechercher l'origine d'une alarme feu ou d'un dérangement.

Toute opération effectuée correspond à la gestion normale du système.

Niveau II (N2) - Personne ayant une responsabilité particulière de sécurité :

Correspond à un accès au système par toute personne exploitante formée, informée et autorisée qui non seulement est en mesure de pratiquer certaines opérations d'exploitation mais aussi d'apprécier les conséquences qui en découlent.

Les opérations effectuées à ce niveau sont susceptibles de modifier les états du système. Elles ne peuvent être exécutées que si le manipulateur suit une procédure particulière nécessitant un dispositif d'accès spécifique (clef, code, etc.).

Niveau III (N3) - Personnel habilité à faire de la maintenance :

Correspond à un accès au système par toute personne chargée d'effectuer les mises en service et les opérations de maintenance technique telles que prévues par le constructeur.

Il est nécessaire d'utiliser un outil standard ou non (tournevis, clef, code, etc.).

En ce qui concerne le matériel, ce niveau permet de procéder aux opérations de vérification et de mesure afin de s'assurer du bon fonctionnement et de remplacer les éléments dont l'interchangeabilité est prévue.

En ce qui concerne le programme éventuel, ce niveau permet de changer des paramètres dont la modification a été prévue à la conception.

Le niveau d'accès 1 est inclus dans les niveaux d'accès 2 et 3.

Le niveau d'accès 2 est inclus dans le niveau d'accès 3.

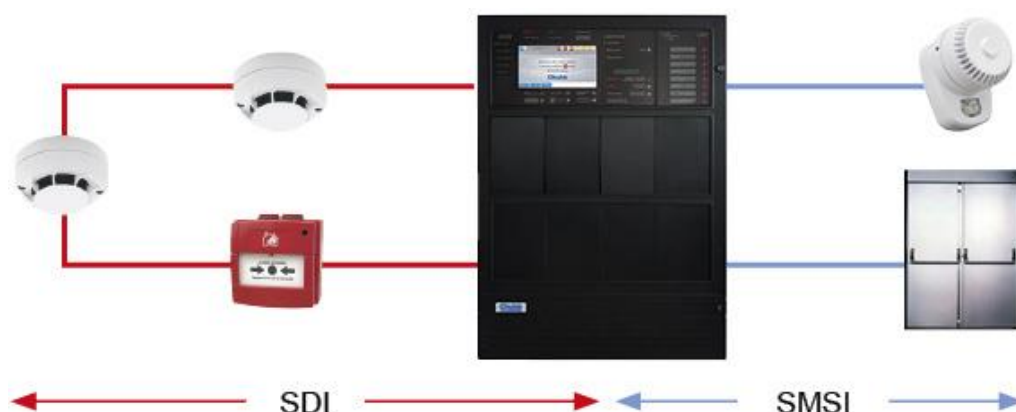
Sans opération pendant 60 secondes, le système revient automatiquement au niveau d'accès 1.

Ce manuel d'exploitation ne décrit que les opérations principales de niveaux d'accès 1 et 2.

> DESCRIPTION INFLUENCE-I

INfluence-I constitue la base d'un système de sécurité incendie mettant en œuvre deux sous-systèmes :

- Le système de détection incendie (SDI) qui est constitué de l'ensemble des équipements nécessaires à la détection d'incendie: détecteurs, déclencheurs manuels, l'équipement de contrôle et de signalisation (ecs),
- Le système de mise en sécurité incendie (SMSI) qui est constitué de l'ensemble des équipements qui à parti des informations du SDI assurent les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie : diffuseurs d'alarme, portes coupe-feu, clapets, centralisateur de mise en sécurité (CMSI), ...



> GENERALITES

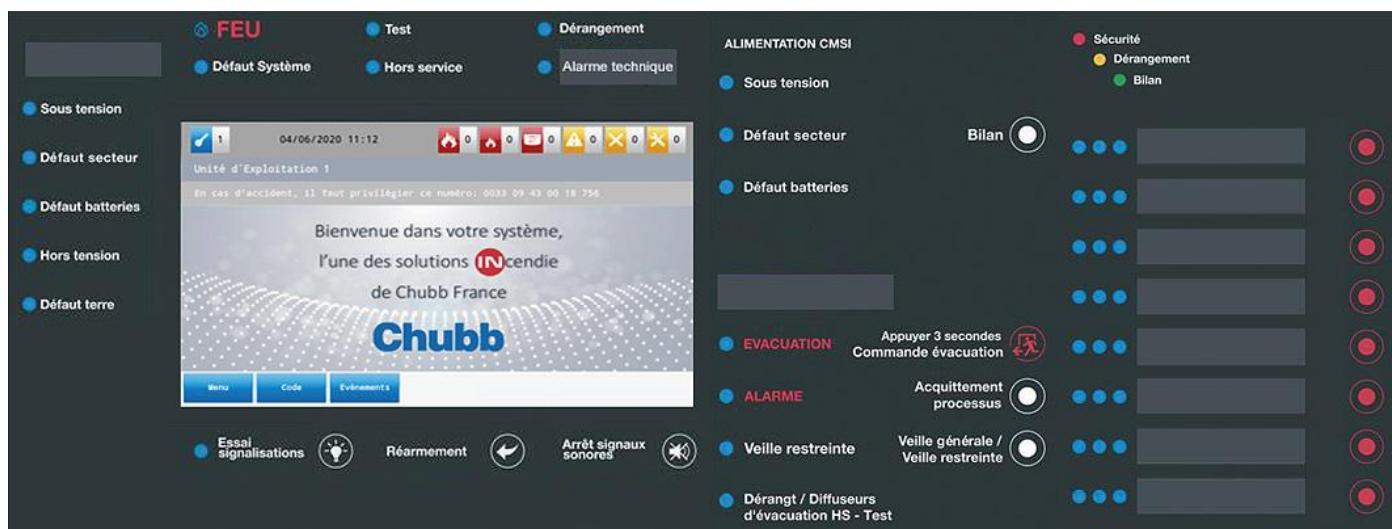
Les signalisations de feu et de dérangement sont mémorisées, à l'exception des défauts alimentation et des défauts de position des DAS qui sont automatiquement réarmés quand le défaut disparaît.

> SIGNALISATIONS SONORES

Continue : Détection d'un feu ; défaut système.

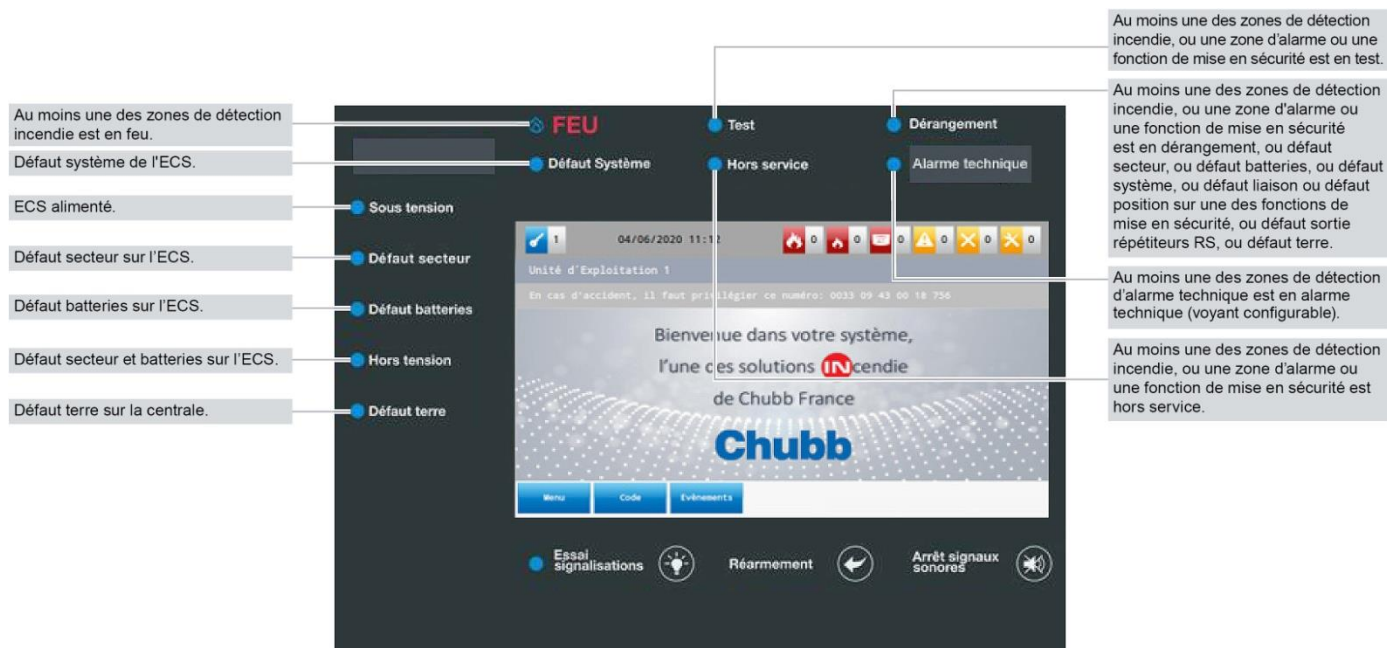
Discontinue : Dérangement, y compris perte d'une alimentation, pré-alarme, évacuation.

> FACE AVANT 1 ZONE D'ALARME ET 8 FONCTIONS

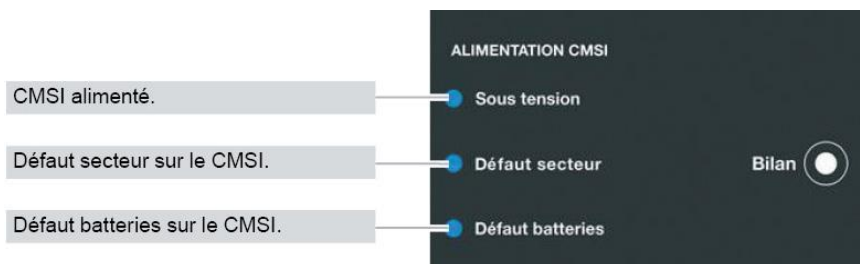


Signalisations générales

> SIGNALISATIONS GENERALES LIEES A L'ECS



> SIGNALISATIONS LIEES AU CMSI



Opérations générales

> ORGANISATION

Les opérations sont accessibles via :

Des touches dédiées : **Essai signalisation**, **Réarmement**, **Bilan**, ...

Des touches sur la barre de notification de l'afficheur : Picto **Niveau d'accès**, **Date/heure**, Picto **Pré-alarme feu**, ...

Des touches sur la barre contextuelle de l'afficheur : **Menu**, **Code**, **Evénements**.

> OPERATIONS GENERALES

Permet d'accéder aux menus :

- Permet de rentrer un code

Permet de régler la date et l'heure.

Permet de tester les signalisations sonores et visuelles (N1, 2, 3 OU N2, 3).

Permet d'accéder aux menus :

- Défilement des zones en pré-alarme feu
- Défilement des zones en alarme feu
- Défilement des zones en alarme technique
- Défilement des dérangements
- Défilement des hors-service
- Défilement des tests

Touches contextuelles :

- Menu : Accès aux opérations
- Code : Accès à l'entrée d'un code
- Evénements : Accès à l'état général de la centrale

Permet d'arrêter les signaux sonores (N1, 2, 3 OU N2, 3).

Permet de réarmer les feux, dérangements et mises en sécurité (N 2, 3).

> OPERATIONS LIEES AU CMSI

ALIMENTATION CMSI

- Sous tension
- Défaut secteur
- Défaut batteries

Bilan

FONCTION BILAN :
Contrôler que l'ensemble des équipements de sécurité des fonctions avec contrôle de position existantes est opérationnel. (N1, 2, 3)

Le voyant vert BILAN de chaque fonction s'allume pendant quelques secondes.

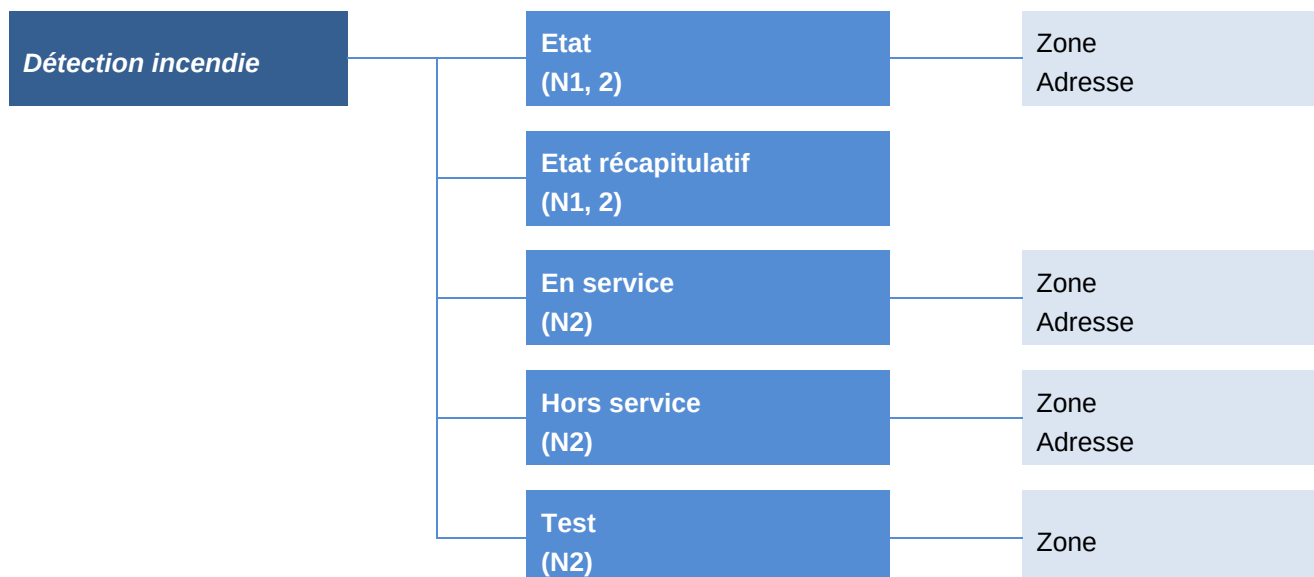
> ACCES AUX OPERATIONS VIA LA TOUCHE "Menu"

Menu

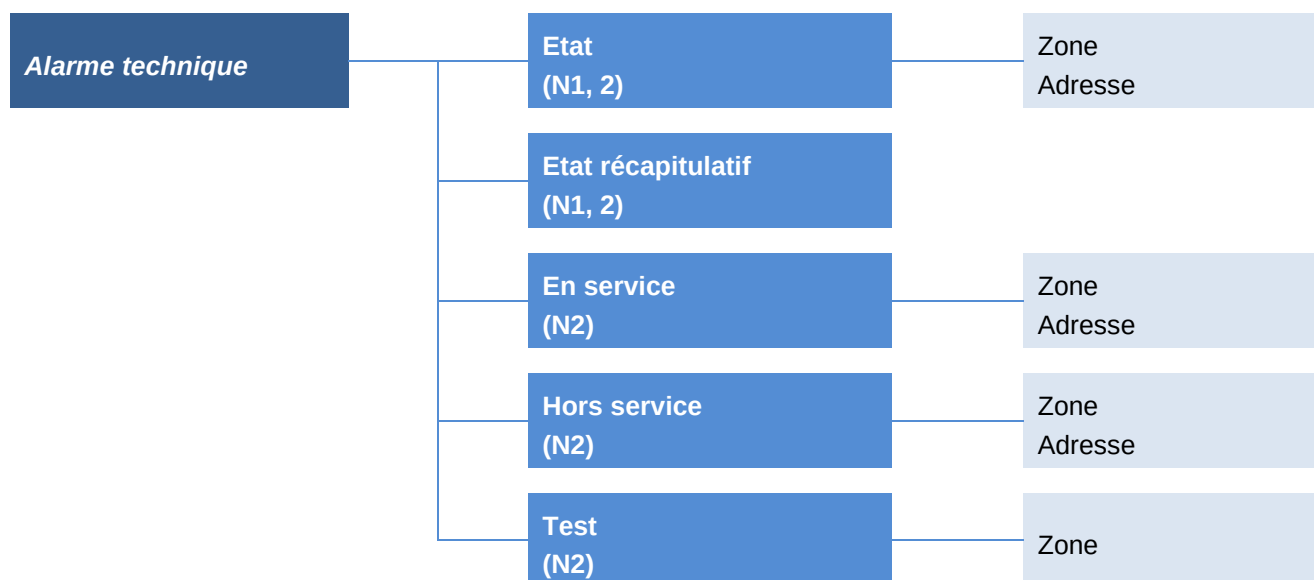
- Détection incendie
- Alarme technique
- Entrées
- Evacuation
- Mise en sécurité
- Sorties
- Archivages
- Exploitation

Pour accéder à l'ensemble des opérations, appuyer sur la touche **"Menu"** et sélectionner un des 8 sous-menus. Les opérations associées à chacun de ces sous menus sont identifiées dans la suite de ce document.

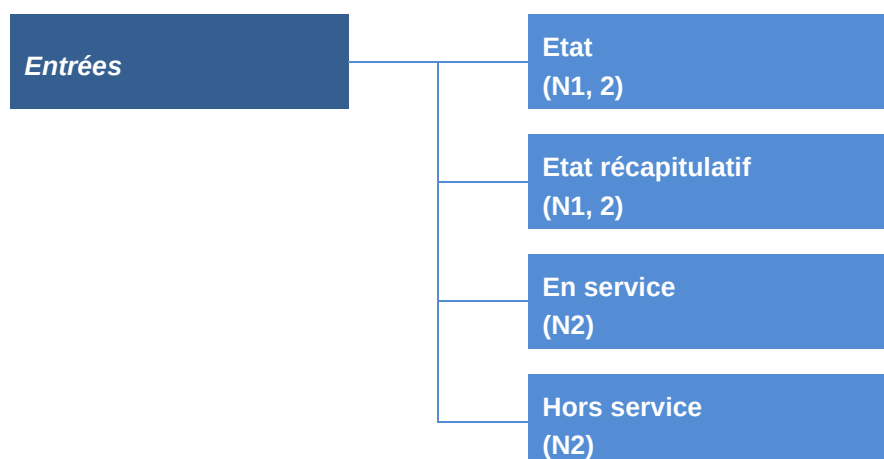
Opérations liées à la détection



Opérations liées à l'alarme technique

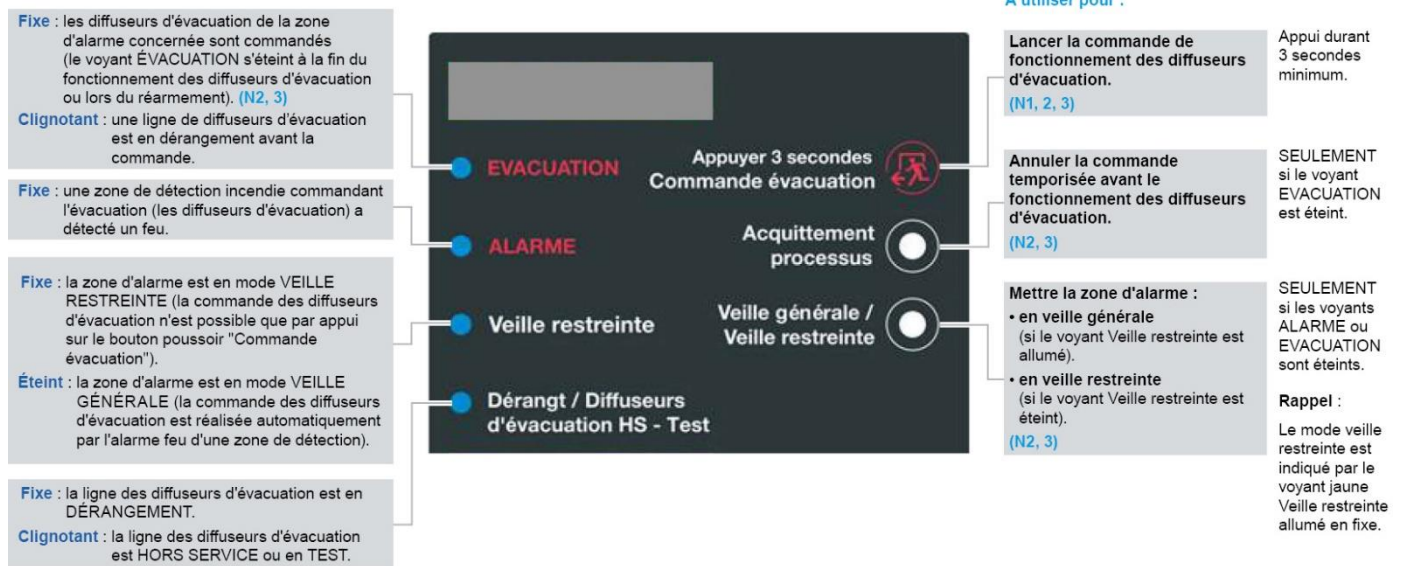


Opérations liées aux entrées

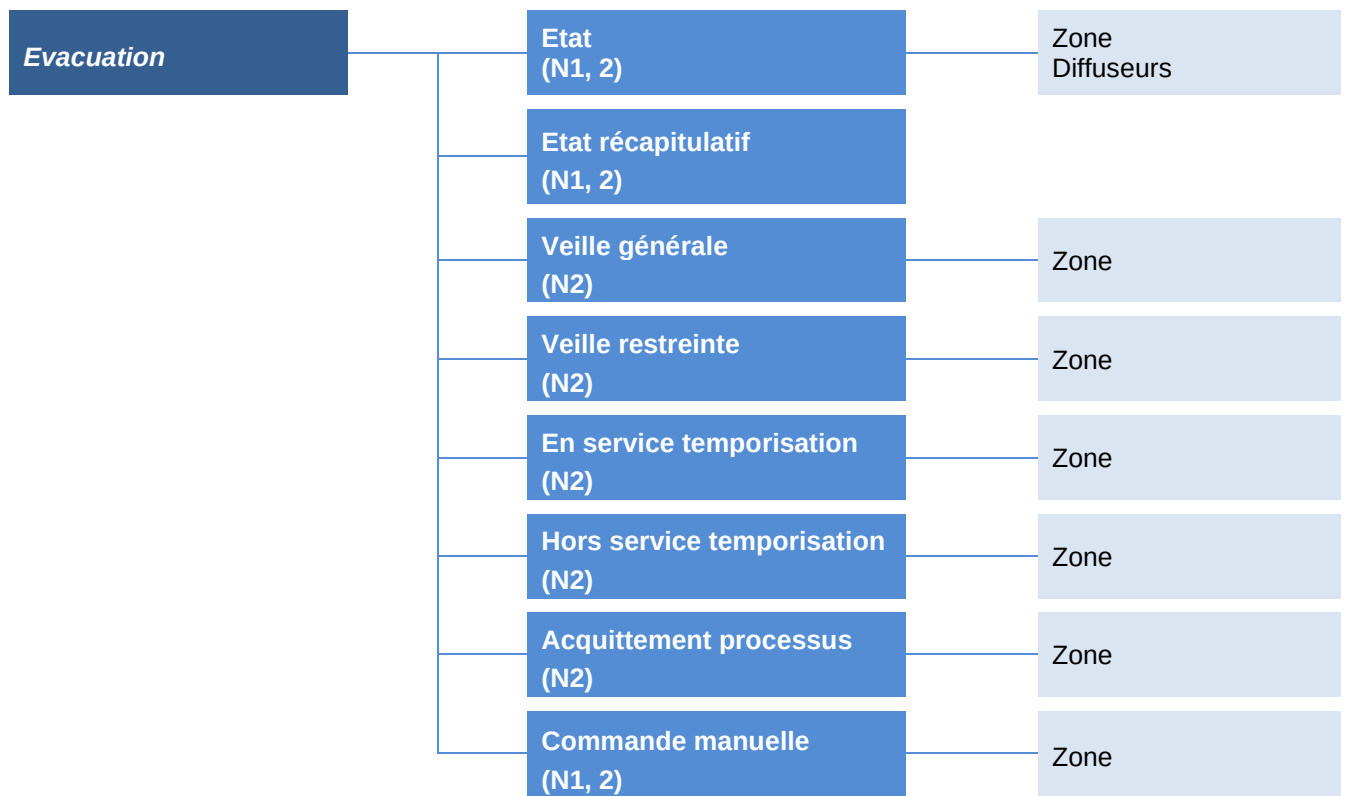


Opérations liées à l'évacuation

> SIGNALISATIONS ET OPERATIONS SPECIFIQUES



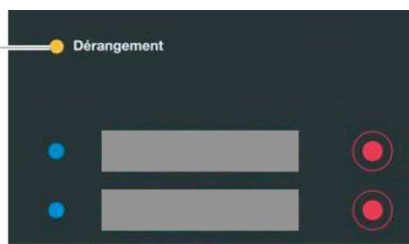
> OPERATIONS ACCESSIBLES VIA LA TOUCHE « Menu »



Opérations liées à la mise en sécurité

> OPERATIONS SPECIFIQUES (2 FONCTIONS A RUPTURE SANS CONTROLE DE POSITION)

Fixe : avant une commande, au moins une des liaisons de la fonction est en dérangement.



À utiliser pour :

Commander manuellement une fonction à rupture sans contrôle de position. (N1, 2, 3)

> SIGNALISATIONS ET OPERATIONS SPECIFIQUES (8 FONCTIONS CONFIGURABLES)

Avec contrôle de position :

Fixe : tous les dispositifs de la fonction correspondante sont en position de sécurité.

Clignotant : au moins un dispositif de la fonction correspondante n'est pas en position de sécurité.

Avec contrôle de position :

Fixe : avant une commande, au moins une des liaisons de la fonction est en dérangement.

Clignotant : au moins un dispositif de la fonction correspondante n'est pas en position d'attente.

Avec contrôle de position :

Fixe : suite à une action sur la touche BILAN, indique, en s'allumant pendant quelques secondes, que l'ensemble des équipements de la fonction correspondante est opérationnel.



Voyants de prise en compte
De commande manuelle
(Exécution & Blocage)
A masquer sur ECS/CMSI Influence-I.

À utiliser pour :

Commander manuellement une fonction à rupture/émission avec ou sans contrôle de position. (N1, 2, 3)

> OPERATIONS ACCESSIBLES VIA LA TOUCHE « Menu »

Mise en sécurité

Etat
(N1, 2)

Etat récapitulatif
(N1, 2)

Mode manuel et auto
(N2)

Mode manuel seul
(N2)

Commande manuelle
(N1, 2)

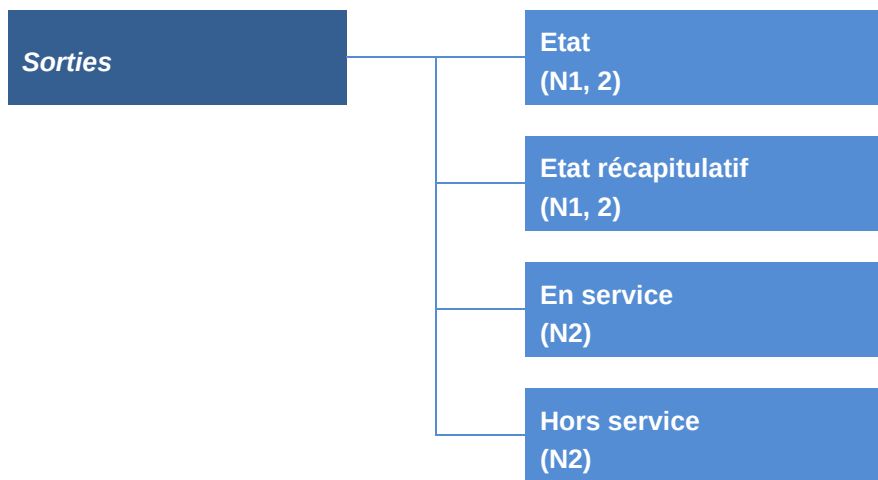
Fonction
Actionneur

Fonction

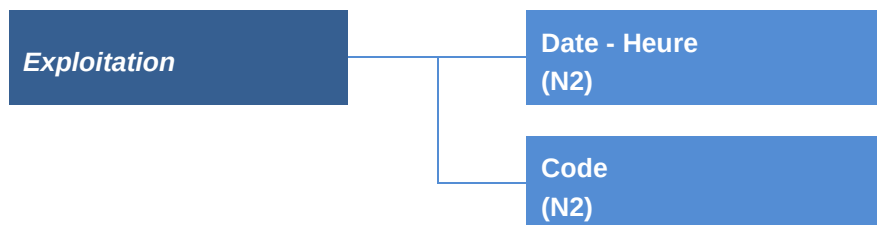
Fonction

Fonction

Opérations liées aux sorties



Opérations liées aux fonctions d'exploitation



Opérations liées aux archivages



Les opérations marquées sur fond orangé ne sont pas disponibles dans la version actuelle.

Signalisations liées à la perte totale d'alimentation

> PERTE TOTALE D'ALIMENTATION DE LA DETECTION (EN54-4)



Le voyant "Sous tension" est éteint.

Le voyant "Hors tension" est allumé fixe et le buzzer est activé.

> PERTE TOTALE D'ALIMENTATION DE LA MISE EN SECURITE (EN12101-10)



Le voyant "Sous tension" est éteint.

Le voyant "Hors tension" est allumé fixe et le buzzer est activé.

Consignes d'exploitation

> ALARME FEU

Voyant **FEU** fixe,
buzzer son continu.

ARRÊTER LE SIGNAL
SONORE

Arrêt signaux
sonores



● **FEU**

APPLIQUER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE
L'ÉTABLISSEMENT.

> DERANGEMENT

Voyant Déangement
fixe, buzzer son pulsé.

ARRÊTER LE SIGNAL
SONORE

Arrêt signaux
sonores



● Déangt/HS/Test

RECHERCHER LA CAUSE DU DÉRANGEMENT

Appeler éventuellement le service technique pour renseignement
ou téléphoner au numéro :

> COMMANDE IMMEDIATE DES DIFFUSEURS D'EVACUATION

ATTENTION :

Dès que les diffuseurs d'évacuation sont
commandés, il n'est plus possible de les
arrêter manuellement.

L'arrêt est automatique au bout de 5 minutes.

Appuyer 3 secondes
Commande évacuation



> ANNULATION D'UN PROCESSUS AUTOMATIQUE D'EVACUATION

ENTRER LE
CODE
DE NIVEAU
D'ACCÈS 2



Code

Acquittement
processus



ATTENTION :

IMPOSSIBLE si le voyant
ÉVACUATION est allumé.

● **EVACUATION**

> MISE EN SECURITE

Voir chapitre « Opérations liés à la mise en sécurité » page 8.

Exploitation-vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie

> EXTRAITS (COMMENTAIRES) DE L'ARRETE DU 25 JUIN 1980

MS 58	Obligations de l'installateur et de l'exploitant	§ 3. Toute installation de détection doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié. Ce contrat doit inclure les essais fonctionnels prévus à l'article MS 56, paragraphe 3, deuxième tiret.
MS 68	Entretien	Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré : - soit par un technicien compétent habilité par l'établissement, - soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité. Toutefois, les systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien.
MS 69	Consignes d'exploitation	Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme. L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement. L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible. L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouche de gaz inerte comprimé, etc...

> NORME NF S 61.933 REGLES DE MAINTENANCE (AVRIL 2019)

- 5.4** Les actions de maintenance doivent être réalisées par des techniciens compétents ou spécialisés, selon les cas.
- 6.1** Le personnel chargé de l'exploitation doit posséder un niveau de qualification suffisant, donné par une formation réactualisée dans le temps en fonction de ses attributions et responsabilités.
- 7.5** Les personnels chargés d'exécuter les opérations de maintenance du S.S.I. doivent être formés.

PÉRIODICITÉ	OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION (Extraits des articles des normes et règles)	INTERVENANTS
1 JOUR	NFS 61-933 Annexe L.2 - Examen visuel des signalisations et/ ou informations sur l'afficheur de l'ECS du SDI. - Examen des états sur l'Unité de Signalisation (US) par action sur le (ou les) bouton(s) "Essai voyants" éventuels et dans le cas d'un CMSI, par action sur la touche "Bilan". - Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S. / E.A.E.S. et des A.P.S.	Exploitant
6 MOIS	NF S 61-933 - art 7.8 - Pour les SSI de catégorie A comportant plus de deux Z.S., les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites espacées au minimum de 4 mois.	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
1 AN	Article MS 73 § 2 - Essai fonctionnel de chaque détecteur automatique et D.M. - Essai de fonctionnement de l'E.A., des clapets et volets. - Examen de chaque DAS. NF S 61-933 - Annexe C - Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques. - Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonore.	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
3 ANS	Article MS 73 § 2 Systèmes de sécurité incendie de catégorie A ou B : - Examen de la conformité du S.S.I. au dossier d'identité, - Vérification des actions de maintenance et essais de fonctionnement, - Examen des conditions d'exploitation. <i>Nota : Cette visite ne se substitue pas à la visite annuelle réalisée par l'installateur qualifié.</i>	Personne ou organisme agréé
4 ANS	NF S 61-933 - art 8.1 Remplacement des batteries d'accumulateur ou essai de décharge (tous les 4 ans).	Installateur qualifié ou son représentant habilité

Description des icônes

> BARRE DE NOTIFICATION



Non disponible dans la version actuelle.



Indique le nombre d'alarme feu en cours.
Donne accès au défilement de ces alarmes feu.



Non disponible dans la version actuelle.



Indique le nombre de préalarme feu en cours.
Donne accès au défilement de ces préalarmes feu.



Non disponible dans la version actuelle.



Indique le nombre d'alarmes techniques en cours.
Donne accès au défilement de ces alarmes techniques.



Indique le niveau d'accès en cours.
Permet de rentrer un code.



Indique le nombre de dérangement en cours.
Donne accès au défilement de ces dérangements.



Non disponible dans la version actuelle.



Indique le nombre de hors service en cours.
Donne accès au défilement de ces hors services.



Indique le nombre de test en cours.
Donne accès au défilement de ces tests.

> TOUCHES CONTEXTUELLES



Donne accès aux sous menus permettant d'effectuer l'ensemble des opérations.



Permet de rentrer un code.



Non disponible dans la version actuelle.



Non disponible dans la version actuelle.



Donne accès aux informations de synthèse sur l'état de la centrale.



Donne l'accès direct aux opérations indiquées.



Donne accès à l'affichage existant avant l'accès aux opérations.



Donne accès à l'écran précédent.



Donne accès à la page d'information précédente.



Donne accès à l'information précédente.



Donne accès à la page d'information suivante.



Donne accès à l'information suivante.



Donne accès au défilement des informations.



Donne accès à une recherche par libellé.



Donne accès à une recherche par numéro.



Valide une opération.



Sélectionne l'ensemble des zones, adresses, ...



Désélectionne l'ensemble des zones, adresses, ...



Efface la dernière valeur juste rentrée.



Non disponible dans la version actuelle.



Non disponible dans la version actuelle.



Non disponible dans la version actuelle.



Non disponible dans la version actuelle.



Chubb France
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522
Campus Saint Christophe - Bât. Edison 6 - 10 avenue de l'Entreprise
95863 CERGY Cedex



www.chubbfs.com/fr-fr

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.